



Gardiennage de propriété - service non payé

...

Par **magellon**, le **22/11/2010** à **15:37**

Bonjour,

Je suis à la retraite depuis quelques mois. N'étant pas propriétaire et ne pouvant que difficilement payer un loyer, mon épouse et moi avons décidé de faire du gardiennage de propriété, ce qui a très bien marché jusqu'à présent. Nous assurons une présence, et ne payons ni loyer ni charges.

Une offre vient de nous être faite: Une société basée en Angleterre nous propose d'habiter sans payer de loyer une partie d'une propriété (en France) dont le reste est loué en gîtes à la semaine. Notre seule tâche serait d'accueillir les nouveaux locataires et d'assurer la supervision des femmes de ménages et de leur fournir les produits ménagers. Et également pour le cas où il serait fait appel à des professionnels au cas où faudrait faire des réparations, etc... Nous ne toucherions pas de salaire.

Il sera donc mis à ma disposition une certaine somme d'argent afin de régler ces services.

Mon tracas est que je ne voudrais pas que ces mouvements de fonds passent par mon compte en banque ce qui donnerait l'impression de revenus autres que ma retraite et aides sociales.

Serait-il préférable que j'ouvre un compte en banque séparé? A mon nom? Devrais-je déclarer cette activité, bien qu'il devrait n'y avoir aucun bénéficiaire? (Je pense à la Micro Entreprise).

Merci de bien vouloir m'éclairer sur ce sujet.

Jean

Par **mimi493**, le **22/11/2010** à **15:59**

Compte séparé ou non, ça ne changera rien

C'est la société en question qui doit ouvrir ce compte à son nom et vous donner procuration dessus.

Attention, ça ressemble fort à un travail dissimulé ce que vous décrivez. Vous devez avoir un contrat de travail, une fiche de paye (le loyer gratuit est soumis à charges sociales et est un revenu, c'est un avantage en nature).